BUDGET
DE DÉPENSES
2020 • 2021

VOL. 6

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE **L'ASSEMBLÉE NATIONALE** ET DES **PERSONNES DÉSIGNÉES**

Votre gouvernement

Québec

BUDGET
DE DÉPENSES
2020 • 2021

VOL. 6

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE **L'ASSEMBLÉE NATIONALE** ET DES **PERSONNES DÉSIGNÉES**

pour l'année financière se terminant
le 31 mars 2021

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par monsieur Christian Dubé,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et président du Conseil du trésor

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Budget de dépenses 2020-2021
Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal − Mars 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-86142-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-86143-0 (en ligne)

ISSN 1498-3214 (imprimé)
ISSN 1929-1159 (en ligne)

© Gouvernement du Québec − 2020

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale du Québec 5

Plan annuel de gestion des dépenses 9

Crédits 15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses

Le Protecteur du citoyen 23

Le Vérificateur général 29

Le Directeur général des élections 33

Le Commissaire au lobbyisme 37

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie 41

Crédits 47

MESSAGE DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est avec fierté que je dépose le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour l'exercice financier 2020-2021.

L'Assemblée nationale du Québec, qui constitue le siège de notre démocratie, joue un rôle fondamental dans notre société. Composée de 125 parlementaires élus dans autant de circonscriptions sur l'ensemble du territoire, elle légifère dans les domaines qui relèvent de ses compétences, contrôle les actes du gouvernement et de l'administration publique tout en étant le lieu privilégié des débats sur les grands enjeux de société. Au 1er février, la répartition des sièges en Chambre se lisait comme suit : 76 députés de la Coalition avenir Québec formant le gouvernement, 28 députés du Parti libéral du Québec formant l'opposition officielle, 10 députés de Québec solidaire formant le deuxième groupe d'opposition, 9 députés du Parti québécois formant le troisième groupe d'opposition et 2 députés indépendants.

Les députées et députés s'acquittent, au sein des onze commissions permanentes, d'une partie substantielle du travail parlementaire. L'examen des questions s'effectue selon les compétences de chaque commission. Du 1er avril au 31 décembre 2019, les commissions ont tenu 405 séances totalisant plus de 1 514 heures, qui ont porté sur 98 mandats différents. Puisque l'étude des projets de loi constitue la plus grande part du travail réalisé par les commissions, c'est plus de 1 121 heures qui y ont été consacrées durant cette période, ce qui a mené à l'adoption de 37 projets de loi, dont 21 l'ont été à l'unanimité.

En juin 2019, l'Assemblée nationale invitait la population à fouler le sol de son nouveau pavillon d'accueil. L'appel a trouvé un grand écho chez la population. Depuis l'ouverture du pavillon à l'architecture innovante et lumineuse, nombreux sont celles et ceux, qui se sont approprié leur maison citoyenne. Notre pari est maintenant de faire grandir cette maison en l'animant et en faisant vivre ce lieu emblématique, miroir de ce que nous sommes. Pour y parvenir, nous nous appuyons sur une programmation diversifiée et de qualité, où se conjuguent des activités de nature culturelle, artistique, patrimoniale, éducative et événementielle. Au printemps 2019, l'Assemblée a également déposé son plan stratégique et son plan de développement durable 2019-2023 qui guideront nos actions au cours des prochaines années.

En guise de conclusion, je rappelle que le budget de dépenses 2020-2021 et les crédits présentés dans ce document le sont à titre indicatif, puisque l'adoption définitive du document de même que les corrections à venir, le cas échéant, relèvent du Bureau de l'Assemblée nationale. Je souhaite que ce plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale témoigne, de façon convaincante, de l'utilisation minutieuse et rigoureuse des fonds publics attribués au pouvoir législatif.

FRANÇOIS PARADIS

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN QUELQUES DONNÉES[1]

Parlementaires

125

députés

Projets de loi

53

projets de loi présentés
en 2018-2019

soit **30** projets de loi publics du gouvernement, **16** projets de loi publics de député, **7** projets de loi d'intérêt privé

Séances de l'Assemblée

56

séances tenues
en 2018-2019

soit **236** heures
de séance

Commissions parlementaires

11

commissions permanentes

237

séances en 2018-2019

soit **659** heures de commission

Diplomatie parlementaire

65

activités internationales
réalisées en 2018-2019

dont **23** missions
parlementaires

Une Assemblée visitée

107 535

entrées

dont **59 503** personnes ont effectué une visite guidée de l'hôtel du Parlement

[1] Données tirées du Rapport d'activité 2018-2019 de l'Assemblée nationale.

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 1
Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Le budget de dépenses 2020-2021 de ce programme s'établit à 11,0 M$, soit au même niveau que la dépense probable 2019-2020.

PROGRAMME 2
Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses 2020-2021 de ce programme s'établit à 57,4 M$, en hausse de 0,3 M$ par rapport à la dépense probable 2019-2020. Cette augmentation s'explique notamment par une majoration des budgets de fonctionnement.

PROGRAMME 3
Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2020-2021 de ce programme s'établit à 69,2 M$, en baisse de 0,9 M$ par rapport à la dépense probable 2019-2020. Cette diminution s'explique par une baisse du coût des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	**10 996,7**	-	10 996,7	10 996,7
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	**57 415,7**	317,1	57 098,6	57 098,6
3. Services statutaires aux parlementaires	**69 206,9**	(918,7)	70 125,6	70 125,6
Total	**137 619,3**	**(601,6)**	**138 220,9**	**138 220,9**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2020-2021 s'établit à 14,7 M$, soit au même niveau que le budget d'investissements 2019-2020.

L'évolution du parlement vers une meilleure intégration des opportunités liées aux technologies numériques demeure un objectif prioritaire pour l'exercice financier 2020-2021.

Pour les années à venir, l'Assemblée nationale poursuivra sa stratégie globale en matière d'investissements afin d'assurer l'évolution de la cité parlementaire.

L'Assemblée nationale continue ainsi de s'orienter vers un parlement innovant et sécuritaire, tout en restant ouvert aux citoyens.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**5 712,5**	-	5 712,5
Immobilisations en ressources informationnelles	**8 880,9**	-	8 880,9
Prêts, placements, avances et autres coûts	**100,0**	-	100,0
Total	**14 693,4**	**-**	**14 693,4**

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2020-2021 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	10 996,7	-	-	**10 996,7**	10 996,7
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	57 415,7	7 025,0	14 593,4	**64 984,1**	64 667,0
3. Services statutaires aux parlementaires	69 206,9	-	100,0	**69 306,9**	70 225,6
	137 619,3	**7 025,0**	**14 693,4**	**145 287,7**	**145 889,3**
Moins :					
Crédits permanents				**145 287,7**	145 889,3
Crédits à voter				**-**	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses		
Rémunération	**99 127,0**	100 405,2
Fonctionnement	**38 442,3**	37 765,7
Transfert	**50,0**	50,0
Total	**137 619,3**	**138 220,9**
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	**5 712,5**	5 712,5
Immobilisations en ressources informationnelles	**8 880,9**	8 880,9
Prêts, placements, avances et autres coûts	**100,0**	100,0
Total	**14 693,4**	**14 693,4**

Programme 1
Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Secrétariat général et affaires juridiques	2 853,9	-	-	**2 853,9**	2 853,9
2. Affaires parlementaires	8 142,8	-	-	**8 142,8**	8 142,8
	10 996,7	**-**	**-**	**10 996,7**	**10 996,7**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**2 853,9**	2 853,9
Élément 2				**8 142,8**	8 142,8
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2020-2021	2019-2020
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	2 591,5	6 508,1	**9 099,6**	9 099,6
Fonctionnement	262,4	1 634,7	**1 897,1**	1 897,1
	2 853,9	**8 142,8**	**10 996,7**	**10 996,7**

Programme 2
Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	9 348,6	-	-	**9 348,6**	9 348,6
2. Affaires administratives et sécurité	48 067,1	7 025,0	14 593,4	**55 635,5**	55 318,4
	57 415,7	**7 025,0**	**14 593,4**	**64 984,1**	**64 667,0**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**9 348,6**	9 348,6
Élément 2				**55 635,5**	55 318,4
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2020-2021	2019-2020
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	7 770,7	29 567,9	**37 338,6**	37 698,1
Fonctionnement	1 577,9	18 499,2	**20 077,1**	19 400,5
	9 348,6	**48 067,1**	**57 415,7**	**57 098,6**
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	-	5 712,5	**5 712,5**	5 712,5
Immobilisations en ressources informationnelles	-	8 880,9	**8 880,9**	8 880,9
	-	**14 593,4**	**14 593,4**	**14 593,4**

Programme 3
Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	31 181,0	-	100,0	**31 281,0**	31 281,0
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	29 967,7	-	-	**29 967,7**	29 967,7
3. Services de recherche des partis politiques	2 454,7	-	-	**2 454,7**	2 454,7
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 603,5	-	-	**5 603,5**	6 522,2
	69 206,9	**-**	**100,0**	**69 306,9**	**70 225,6**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				**16 371,9**	16 371,9
Élément 4				**5 603,5**	6 522,2
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**14 909,1**	14 909,1
Élément 2				**29 967,7**	29 967,7
Élément 3				**2 454,7**	2 454,7
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale.

Ventilation par supercatégorie
(en milliers de dollars)

	Éléments 1	2	3	4	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses						
Rémunération	17 685,7	26 944,9	2 454,7	5 603,5	**52 688,8**	53 607,5
Fonctionnement	13 495,3	2 972,8	-	-	**16 468,1**	16 468,1
Transfert	-	50,0	-	-	**50,0**	50,0
	31 181,0	**29 967,7**	**2 454,7**	**5 603,5**	**69 206,9**	**70 125,6**
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres coûts	100,0	-	-	-	**100,0**	100,0
	100,0	**-**	**-**	**-**	**100,0**	**100,0**

Crédits de transfert

(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres crédits de transfert	**50,0**	**50,0**
Total	**50,0**	**50,0**

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Organismes à but non lucratif	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	**50,0**

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Support	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	**50,0**

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LE PROTECTEUR DU CITOYEN EN QUELQUES DONNÉES[1]

Budget prévu 2020-2021

19 170,8

milliers de dollars

Secteurs d'intervention

4

secteurs, soit administration publique, services correctionnels, réseau de la santé et des services sociaux et enquêtes en matière d'intégrité publique

Plaintes, signalements et divulgations

19 434

demandes reçues

21 608

demandes traitées

Taux d'acceptation des recommandations

98 %

à la suite d'enquêtes effectuées

Interventions sur des projets de loi et de règlements

7

interventions

Ressources humaines

168

personnes

dont **70 %** sont dédiées au traitement des demandes des citoyennes et des citoyens

[1] Les données statistiques proviennent du Rapport annuel d'activités 2018-2019 du Protecteur du citoyen et du Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Protecteur du citoyen, à l'exception de la donnée concernant le budget prévu 2020-2021.

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Au sein du Protecteur du citoyen, elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des droits des citoyens et citoyennes par les ministères et organismes, les établissements et autres instances du réseau de la santé et des services sociaux et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics.

Dans le cadre que fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence et résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, depuis l'entrée en vigueur de la Loi le 1er mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par toute personne, incluant les membres du personnel. Depuis le 19 octobre 2018, il traite également certaines divulgations à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Le Protecteur du citoyen traite également des plaintes en matière de représailles lorsque celles-ci découlent d'une divulgation effectuée au Protecteur du citoyen ou à un responsable du suivi des divulgations, ou lorsque celles-ci émanent du fait d'avoir collaboré à une vérification ou à une enquête menée à la suite d'une telle divulgation. Il fait les recommandations qu'il juge utiles dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1
Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Le budget de dépenses 2020-2021 du Protecteur du citoyen s'établit à 19,2 M$ en hausse de 0,7 M$ par rapport à la dépense probable 2019-2020. Cette hausse s'explique principalement par un ajout d'effectifs.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	**19 170,8**	673,4	18 020,5	18 497,4
Total	**19 170,8**	**673,4**	**18 020,5**	**18 497,4**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2020-2021 s'établit à 0,4 M$, soit au même niveau que celui de l'exercice 2019-2020. Au cours de l'année, le budget d'investissements 2020-2021 du Protecteur du citoyen servira principalement au renouvellement de certaines infrastructures informatiques (serveurs et équipements) afin de maintenir la stabilité et la sécurité de son réseau.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**50,0**	-	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**305,0**	-	305,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	**-**	-	-
Total	**355,0**	**-**	**355,0**

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2020-2021, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses quatre mandats d'enquête :

- à l'égard des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- à l'égard du réseau de la santé et des services sociaux;
- à l'égard des établissements de détention du Québec;
- en matière de divulgation d'actes répréhensibles concernant les organismes publics et certaines divulgations concernant les municipalités.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- l'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens et citoyennes;
- les initiatives visant le règlement de situations problématiques collectives et multisectorielles;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit avoir pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il lui donne cependant un éclairage étayé sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- l'étude des projets de loi et de règlement;
- l'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- les interventions spéciales et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un ou l'une de ses membres.

Le Protecteur du citoyen est également appelé, en matière d'intégrité publique et en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles qu'il reçoit, et sur certaines plaintes en matière de représailles. Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Dans le cadre de cette loi, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de quiconque effectue ou souhaite effectuer une divulgation. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles. Ce service de consultation juridique s'étend depuis le 25 mai 2019 aux personnes qui collaborent à une vérification effectuée par l'Autorité des marchés publics qui croient être victimes de représailles, le tout tel que prévu par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Il en est de même depuis le 30 novembre 2018 pour ce qui est du domaine municipal en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique sont :

- les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, à la ou au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- l'administration d'un service de consultation juridique.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2018-2023.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EN QUELQUES DONNÉES[1]

Audits financiers

205

audits d'états financiers et d'autres informations financières

Audits de performance

11

audits

dont **2** découlent de motions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale

Plans d'action

100 %

des plans d'action reçus des entités à la suite d'un audit de performance respectent les exigences du Vérificateur général

Recommandations

84 %

des recommandations formulées dans des rapports déposés à l'Assemblée nationale appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants en audit financier et en audit de performance

Employeur reconnu

Certification « Employeur remarquable »

Services directs à la population

43 %

des audits de performance réalisés ont porté sur des services directs à la population

[1] Ces données sont tirées du Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Vérificateur général.

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire au bénéfice de la population québécoise. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux : les audits financiers et les audits de performance.

L'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Ce type de travaux a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation.

L'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les ministères et les organismes emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général en ce domaine englobe les entités qui font partie de celui de l'audit financier, ainsi que tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention auprès de son bénéficiaire, et ce, lorsque cette subvention a été accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement. La décision d'entreprendre un audit de performance demeure à la discrétion du Vérificateur général, sauf dans le cas de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour laquelle une entente avec le conseil d'administration doit être conclue.

Le Vérificateur général porte une attention particulière à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les énoncés de politique et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement à ses audits de performance et à ses audits financiers.

Il a également le mandat de formuler une opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances avant la tenue des élections générales.

En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général des audits particuliers sur toute matière qui est de sa compétence. Enfin, le Vérificateur général a le choix d'accepter ou de refuser un audit particulier à la suite d'une motion de l'Assemblée nationale.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2
Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable.

Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, au réseau de la santé et des services sociaux et au réseau de l'éducation, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 35,0 M$ en 2020-2021, alors que la dépense probable 2019-2020 s'établit à 34,1 M$. Cette variation à la hausse de 0,8 M$ s'explique notamment par la progression dans les échelles salariales des employés, par l'ajustement salarial au corps d'emploi de conseiller du Vérificateur général et le comblement de postes vacants.

Le budget de dépenses par programme[1]
(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	**34 956,8**	841,0	34 115,8	34 115,8
Total	**34 956,8**	**841,0**	**34 115,8**	**34 115,8**

[1] En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2020-2021 s'établit à 0,9 M$, en baisse de 0,5 M$ par rapport à celui de l'exercice 2019-2020. Cette diminution s'explique par la fin du projet d'aménagement des bureaux du Vérificateur général à Montréal.

Les principaux projets pour 2020-2021 sont les suivants :

- projets en ressources informationnelles ayant pour objectifs d'optimiser la performance et d'assurer le maintien de la sécurité du parc informatique;
- refonte de l'intranet du Vérificateur général.

Le budget d'investissements[1]

(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**200,0**	(810,0)	1 010,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**700,0**	322,0	378,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	**-**	-	-
Total	**900,0**	**(488,0)**	**1 388,0**

[1] En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre l'audit financier, l'audit de performance et les activités associées au soutien. Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans ces audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers de l'exercice et le niveau de complexité des états financiers. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services d'un cabinet de comptables professionnels agréés du secteur privé afin d'effectuer en tout ou en partie un audit d'états financiers.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer des travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN QUELQUES DONNÉES[1]

Élections générales provinciales tenues le 1er octobre 2018

Coûts totaux estimés à

93,6 M$

Plus de **70 000** personnes engagées et formées pendant la période électorale

Électeurs en herbe

169 804 jeunes rejoints par le programme

81 375 jeunes ont participé à une simulation électorale

179 174 enfants ont voté dans les petits bureaux de votes des 125 circonscriptions électorales lors des élections générales provinciales

Organisation et tenue d'élections municipales

2

élections générales

219

élections partielles

10

scrutins référendaires

Liste électorale permanente

6 183 442

électrices et électeurs inscrits au 31 mars 2019

soit **44 551** électrices et électeurs de plus qu'en 2018

Registre des entités politiques autorisées du Québec

2 821

entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2019

dont **91** nouvelles autorisations

Enquêtes et poursuites

215

dossiers ouverts

dont **154** à l'initiative de l'institution

85

poursuites engagées en 2018-2019

[1] Données selon le Rapport annuel de gestion 2018-2019.

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il procède à la révision de la liste électorale et réalise toutes les étapes menant à la tenue des scrutins. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois aux présidents d'élections responsables des opérations son soutien dans la planification de leur événement.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au palier provincial, il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3
Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique.

Le budget de dépenses 2020-2021 de l'Administration du système électoral s'établit à 50,0 M$, en hausse de 1,3 M$ comparativement à la dépense probable 2019-2020. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des sommes prévues en matière de technologie de l'information relative à la bonification de l'offre de services aux clientèles du DGE, la transformation numérique de l'organisation et la sécurité de son information.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2020-2021 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice ou pour tout nouveau mandat que l'Assemblée nationale pourrait confier au DGE ou à la CRE.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	**49 950,0**	1 347,4	48 602,6	48 602,6
Total	**49 950,0**	**1 347,4**	**48 602,6**	**48 602,6**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2020-2021 s'établit à 3,5 M$, en hausse de 0,7 M$ par rapport à celui de l'exercice 2019-2020. Ce budget servira principalement au développement et à la mise à niveau des systèmes d'information et de l'infrastructure technologique. Un budget est également prévu pour débuter l'aménagement de nouveaux locaux loués à compter de septembre 2021.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**900,0**	800,0	100,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**2 600,0**	(150,0)	2 750,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	**-**	-	-
Total	**3 500,0**	**650,0**	**2 850,0**

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le budget de dépenses du DGE pour 2020-2021 totalise 50,0 M$. La répartition se présente comme suit : 68 % du budget est consacré aux activités liées à la gestion interne et au soutien aux activités électorales, 9 % va aux activités électorales et mandats spéciaux et 23 % est prévu pour le soutien financier aux entités politiques.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN QUELQUES DONNÉES[1]

Activités de surveillance, de vérification et d'enquête

485

activités de surveillance, de vérification et d'enquête

dont **16** enquêtes conclues en cours d'année

dont **8** ont mené à la constatation de manquements à la Loi[2]

Nouveaux lobbyistes inscrits

3 500

nouveaux lobbyistes

soit une progression de **13 %** par rapport à l'exercice précédent

Personnes sensibilisées à la Loi[2] et au Code[3] à l'occasion de conférences, d'ateliers de formation et de rencontres

2 650

personnes

Demandes de renseignements et d'assistance-conseil

1 175

demandes

Lettres de sensibilisation à la Loi[2] et au Code[3] de déontologie

3 040

lettres

Analyse des déclarations publiées au registre des lobbyistes

4 835

déclarations

dont **757** déclarations tardives qui ont fait l'objet d'une intervention

[1] Ces données sont tirées du Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Commissaire au lobbyisme.

[2] Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011).

[3] Code de déontologie des lobbyistes.

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi) et le Code de déontologie des lobbyistes (Code), d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme et de promouvoir la transparence, la légitimité, et la saine pratique de ces activités afin de préserver le droit à l'information.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4
Le Commissaire au lobbyisme

La Loi, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses 2020-2021 du Commissaire au lobbyisme s'établit à 4,2 M$, soit sensiblement le même niveau que la dépense probable 2019-2020. Il est important d'indiquer que le Commissaire au lobbyisme prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation, conformément à l'article 35 de la Loi.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	**4,162.3**	(120.5)	3,633.4	4,282.8
Total	**4,162.3**	**(120.5)**	**3,633.4**	**4,282.8**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2020-2021 s'établit à 2,2 M$, en hausse du même montant par rapport à celui de 2019-2020. Cette variation s'explique par la refonte du registre des lobbyistes conformément à la Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (L.Q. 2019, chapitre 13).

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**20.0**	-	20.0
Immobilisations en ressources informationnelles	**2,222.8**	2,197.8	25.0
Prêts, placements, avances et autres coûts	**-**	-	-
Total	**2,242.8**	**2,197.8**	**45.0**

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1
INTENSIFIER NOTRE PRÉSENCE DANS L'ESPACE PUBLIC POUR FAIRE CONNAÎTRE LA LOI ET LES ACTIONS DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Accroître la compréhension du public à l'égard de la mission et des actions de l'organisation et susciter l'adhésion aux règles d'encadrement du lobbyisme, notamment par un rôle proactif, une approche positive dans l'espace public et une meilleure synergie avec ses parties prenantes.

Actions envisagées

- Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard des objectifs de la Loi, de ses règles et des actions du Commissaire au lobbyisme;
- Véhiculer un message positif concernant l'encadrement du lobbyisme;
- Sensibiliser le public au rôle du Commissaire au lobbyisme dans le maintien de la confiance des citoyens envers les institutions publiques;
- Amener les parties prenantes à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles.

ORIENTATION 2
ÊTRE PLUS AGILE EN CIBLANT LES POUVOIRS, LES OUTILS D'INTERVENTION ET LES ACTIONS LES PLUS PORTEURS POUR L'APPLICATION DE LA LOI ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Optimiser l'utilisation des pouvoirs et des outils dont l'organisation dispose et les faire évoluer en fonction des besoins d'une organisation moderne, efficace, performante et agile.

Actions envisagées

- Développer notre capacité de renseignements afin de mieux cibler nos actions;
- Mettre en place une approche intégrée de sensibilisation, de surveillance et de contrôle par secteur d'activité;

- Identifier et prioriser les interventions en fonction de leur portée;
- Réaliser la refonte du registre des lobbyistes;
- Poursuivre l'exercice de réflexion visant une refonte de la Loi.

ORIENTATION 3
ENCOURAGER ET SOUTENIR L'EXPRESSION DU PLEIN POTENTIEL DES PERSONNES ET PRIVILÉGIER L'INNOVATION DANS TOUTES LES SPHÈRES D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

Améliorer la performance globale de l'organisation par une utilisation pleinement intégrée de l'ensemble de ses ressources humaines, financières et informationnelles.

Actions envisagées

- Développer une stratégie d'intelligence collective favorisant la collaboration et le partage d'expertise entre les membres du personnel;
- Supporter l'innovation, la performance et la pleine utilisation des compétences des employés;
- Déployer des systèmes informationnels pleinement intégrés et adaptés à la nouvelle architecture d'affaires;
- Instaurer un programme de formation continue et de support pour nos systèmes informationnels avec des agents multiplicateurs.

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN QUELQUES DONNÉES[1]

Personnes visées par le Code[2], les Règles[3] et le Règlement[4]

125

députés dont 27 membres du Conseil exécutif

816

membres du personnel des députés, des cabinets ministériels et des cabinets de l'Assemblée nationale

Déclarations des intérêts personnels

171

déclarations recueillies

126

sommaires rendus publics sur le site Web du Commissaire

Dons, avantages et marques d'hospitalité

85

déclarations de membres de l'Assemblée nationale

42

déclarations de membres du personnel politique

1

remise de don

Avis du Commissaire

250

avis rendus en vertu du Code[2]

146

avis rendus en vertu des Règles[3] et du Règlement[4]

Enquêtes

11

demandes d'enquête transmises par des députés

8

rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale

Formation, sensibilisation, demandes et consultations

216 personnes formées et sensibilisées

62 demandes d'information provenant des citoyens

92 demandes d'information provenant des médias

6 907 visiteurs uniques du site Web

[1] Source des données : Rapport d'activité 2018-2019 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, septembre 2019.

[2] Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1).

[3] Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale, décision no 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013.

[4] Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2).

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (Code);
- aux règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles);
- au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (Règlement).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge. Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en produisant des lignes directrices;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- informer le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code, les Règles et le Règlement.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a commencé ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de dépenses en 2020-2021 de 1,8 M$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés, soit sensiblement le même niveau que la dépense probable 2019-2020.

Ce budget se répartit comme suit :

- 1,3 M$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés;

- 0,5 M$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme[1]
(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020	
	Budget de dépenses	**Variation**	**Budget de dépenses**	**Dépense probable**
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	**1 777,4**	140,2	1 637,2	1 637,2
Total	**1 777,4**	**140,2**	**1 637,2**	**1 637,2**

[1] En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2020-2021 est de 15,0 k$ soit une baisse de 0,5 M$ par rapport au budget d'investissements 2019-2020 et concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipement. Cette diminution s'explique par des investissements effectués en 2019-2020 liés au déménagement des bureaux du Commissaire en novembre 2019.

Le budget d'investissements[1]
(en milliers de dollars)

	2020-2021		2019-2020
	Budget d'investissements	**Variation**	**Budget d'investissements**
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	**15,0**	(500,0)	515,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**-**	-	-
Prêts, placements, avances et autres coûts	**-**	-	-
Total	**15,0**	**(500,0)**	**515,0**

[1] En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont réparties de manière à assurer le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Code, des Règles et du Règlement afin qu'elles reflètent la réponse aux besoins des membres de l'Assemblée nationale et de son personnel.

Ainsi, c'est dans un souci constant de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués que le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2020-2021 tient compte de l'évolution de l'offre de services du Commissaire.

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Ventilation par programme
(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Le Protecteur du citoyen	19 170,8	675,0	355,0	**18 850,8**	17 700,5
2. Le Vérificateur général	34 956,8	550,0	900,0	**35 306,8**	34 872,8
3. Administration du système électoral	49 950,0	1 690,0	3 500,0	**51 760,0**	49 852,6
4. Le Commissaire au lobbyisme	4 162,3	55,0	2 242,8	**6 350,1**	3 623,4
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 777,4	106,7	15,0	**1 685,7**	2 119,2
	110 017,3	**3 076,7**	**7 012,8**	**113 953,4**	**108 168,5**
Moins :					
Crédits permanents				**53 891,6**	52 417,7
Crédits à voter				**60 061,8**	55 750,8

Ventilation par supercatégorie
(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses		
Rémunération	**73 000,3**	71 832,0
Fonctionnement	**25 628,8**	22 877,0
Transfert	**11 388,2**	11 300,5
Total	**110 017,3**	**106 009,5**
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	**1 185,0**	1 695,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**5 827,8**	3 458,0
Total	**7 012,8**	**5 153,0**

Programme 1
Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Le Protecteur du citoyen	19 170,8	675,0	355,0	**18 850,8**	17 700,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				**445,9**	445,9
Crédit à voter				**18 404,9**	17 254,6

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses			
Rémunération	15 712,8	**15 712,8**	14 751,9
Fonctionnement	3 458,0	**3 458,0**	3 268,6
	19 170,8	**19 170,8**	**18 020,5**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	50,0	**50,0**	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	305,0	**305,0**	305,0
	355,0	**355,0**	**355,0**

Programme 2
Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Le Vérificateur général	34 956,8	550,0	900,0	**35 306,8**	34 872,8
Crédit à voter				**35 306,8**	34 872,8

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses			
Rémunération	27 403,0	**27 403,0**	26 696,1
Fonctionnement	7 553,8	**7 553,8**	7 419,7
	34 956,8	**34 956,8**	**34 115,8**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	200,0	**200,0**	1 010,0
Immobilisations en ressources informationnelles	700,0	**700,0**	378,0
	900,0	**900,0**	**1 388,0**

Programme 3
Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Gestion interne et soutien	33 768,9	750,0	1 500,0	**34 518,9**	33 597,0
2. Commission de la représentation électorale	50,0	-	-	**50,0**	5,2
3. Activités électorales	16 131,1	940,0	2 000,0	**17 191,1**	16 250,4
	49 950,0	**1 690,0**	**3 500,0**	**51 760,0**	**49 852,6**
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				**34 518,9**	33 597,0
Élément 2				**50,0**	5,2
Élément 3				**17 191,1**	16 250,4
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments 1	2	3	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses					
Rémunération	24 291,0	20,7	1 415,2	**25 726,9**	26 364,3
Fonctionnement	9 477,9	29,3	3 327,7	**12 834,9**	10 937,8
Transfert	-	-	11 388,2	**11 388,2**	11 300,5
	33 768,9	**50,0**	**16 131,1**	**49 950,0**	**48 602,6**
Budget d'investissements					
Immobilisations tangibles	900,0	-	-	**900,0**	100,0
Immobilisations en ressources informationnelles	600,0	-	2 000,0	**2 600,0**	2 750,0
	1 500,0	**-**	**2 000,0**	**3 500,0**	**2 850,0**

Programme 4
Le Commissaire au lobbyisme

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Le Commissaire au lobbyisme	4 162,3	55,0	2 242,8	**6 350,1**	3 623,4
Crédit à voter				**6 350,1**	3 623,4

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique de ces activités afin de préserver le droit à l'information.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses			
Rémunération	2 876,7	**2 876,7**	2 779,8
Fonctionnement	1 285,6	**1 285,6**	853,6
	4 162,3	**4 162,3**	**3 633,4**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	20,0	**20,0**	20,0
Immobilisations en ressources informationnelles	2 222,8	**2 222,8**	25,0
	2 242,8	**2 242,8**	**45,0**

Programme 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2020-2021	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2020-2021	Crédits 2019-2020
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 777,4	106,7	15,0	**1 685,7**	2 119,2
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				**1 685,7**	2 119,2
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément 1	2020-2021	2019-2020
Budget de dépenses			
Rémunération	1 280,9	**1 280,9**	1 239,9
Fonctionnement	496,5	**496,5**	397,3
	1 777,4	**1 777,4**	**1 637,2**
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	15,0	**15,0**	515,0
	15,0	**15,0**	**515,0**

Crédits de transfert

(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	**11 388,2**	**11 300,5**
Total	**11 388,2**	**11 300,5**

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Organismes à but non lucratif	**11 388,2**	11 300,5
Total	**11 388,2**	**11 300,5**

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2020-2021	2019-2020
Support	**11 388,2**	11 300,5
Total	**11 388,2**	**11 300,5**

Conseil du trésor
Québec